

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUES DU CONGO

PROVINCE DU NORD-KIVU
INSPECTION PROVINCIALE DE LA SANTE
CENTRE PROVINCIAL DE LA TRANSFUSION SANGUINE

CONVENTION PORTANT MISE A LA DISPOSITION DU P.N.T.S POUR LE C.P.T.S.
NORD-KIVU, LA BANQUE DU SANG DU LABORATOIRE BWAKO DU DOMAINE
PRIVE APPARTENANT A MONSIEUR MASANGAVUKA A BUTEMBO

DANS LA ZONE DE SANTE DE KATWA

Ente : Le C.P.T.S. représenté par le C.P.T.S Nord-Kivu d'une part ;

Et : Le laboratoire Bwako(Banque du sang) représenté par son représentant résidant à Butembo d'autre part ;

Considérant que la gestion de banque de sang reste une mission dévolue à l'Etat ;
Considérant que la sécurité transfusionnelle demeure une priorité à la santé de notre population ;

Vu que le laboratoire BWAKO bien privé remplissant toutes les conditions nécessaires pouvant abriter la banque du sang ;

Il est convenu ceci :

Article 1 : La mise en disposition de la gestion de la banque du sang du laboratoire Bwako, domaine privé, appartenant à Monsieur X situé à Butembo dans la Zone de santé de katwa au C.P.T.S Nord-Kivu ;

Article 2 : Le personnel de la Banque du sang au sein du laboratoire Bwako sera affecté par le C.P.T.S Nord-Kivu via l'inspection provinciale de la santé du Nord-Kivu ;

Article 3 : Tous les intrants consommables et non consommables de la sécurité transfusionnelle seront fournis par le C.P.T.S Nord-Kivu ;

Article 4 : La source de l'énergie, c'est-à-dire, paiement de la facture à la société s'occupant d'électricité abonnée en charge par le C.P.T.S Nord-Kivu à travers la banque du sang de Butembo

Article 5 : La banque du sang doit servir la ville de Butembo et ses environs ;

Article 6 : La tarification des unités de sang reste fixée par le C.P.T.S Nord-Kivu ;

Article 7 : Le propriétaire du laboratoire Bwako demeure un parrain accompagnateur du programme national de la transfusion sanguine à Buembo ;

Article 8 : cette convention est consentie pour une durée de 3 ans renouvelable et prend court à la date de sa signature ;

Article 9 : La Banque du sang Butembo/Propriété moral (Programme National de transfusion sanguine) n'est pas autorisée à entreprendre les activités qui ne cadrent pas avec les objectifs du programme et à l'insu du programme privé du laboratoire ;

Article 10 : Le matériel utilisé par la Banque du sang, une fois endommagé, la réparation est prise en charge par le C.P.T.S Nord-Kivu. Par conséquent, le contrôle général de tout le matériel de la Banque de sang doit être fait en bonne et due forme dans le but de sécuriser le dit matériel ;

Article 11 : Dans le cadre de respecter des instructions relatives à la gestion immobilière, la présente convention ne signifie pas que le propriétaire privé du laboratoire lègue son patrimoine qu'il met temporairement à la disposition du P.N.T.S ;

Article 12 : Les deux parties s'engagent à respecter la présente convention qui tient d'office lieu de transfert du labo Bwako qui est un domaine privé de Monsieur KAKULE MASANGAVUKA.

Fait à Goma, le 26 /09/2005

Signature du propriétaire

Signature de la Coordinatrice C.P.T.S. NK

Médecin chef de District

Médecin Inspecteur Provincial a.i Nord-Kivu